

29 octobre 2021, 10h48

21.209

Interpellation Céline Barrelet

Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux

En juin 2011, le Conseil d'État adoptait la fiche « S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » du Plan directeur cantonal. Plus d'une décennie plus tard, il est utile de dresser un premier bilan de la politique cantonale dans ce domaine, particulièrement pour les 13 corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR) du canton. Nous remercions donc le Conseil d'État de répondre à nos interrogations :

1. Comment le Conseil d'État évalue-t-il la mise en œuvre de la fiche S_34 près de dix ans après son adoption ?
2. Quelles sont les espèces susceptibles de recourir à un CFSR ?
3. Quelles sont les mesures existantes et encore à prendre, selon quel agenda, pour terminer l'assainissement des CFSR décrits comme perturbés ? Le Conseil d'État entend-il s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » pour mener à long terme sa politique d'assainissement des corridors faunistiques ?
4. La région de Rochefort comprend cinq CFSR, dont un seul est intact. À l'échelle de cette microrégion, quelles sont les mesures envisageables pour réduire encore davantage l'impact du trafic sur le déplacement de la faune ?
5. Quelles mesures sont envisagées pour réduire le risque d'accidents sur le CFSR qui traverse les gorges du Seyon tant au niveau de l'autoroute que des deux routes cantonales, ainsi que pour le CFSR qui traverse l'A5, la route cantonale et la ligne de chemin de fer entre Le Landeron et Cressier ? Où en sont les discussions avec les autorités fédérales ?

Développement

Le canton de Neuchâtel compte 13 corridors à faune d'importance suprarégionale (CFSR), dont seuls 5 sont intacts. Malgré la fiche S_34 de 2011, 7 CFSR sont perturbés et 1 est largement interrompu (état 2020, source : géoportail de la Confédération). Or, ces corridors sont essentiels au déplacement de la faune tant à l'échelle locale (par exemple pour la recherche d'un partenaire pour la reproduction) qu'à l'échelle nationale, voire internationale (dispersion d'une espèce à large échelle). Ils sont d'ailleurs considérés comme des biotopes d'importance nationale par le Tribunal fédéral (BGUrtel 1A. 173/2000, du 5 novembre 2001). Aussi, leur assainissement et leur maintien dans un état aussi fonctionnel que possible sont commandés par l'article 18, alinéa 1, de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Première signataire : C. Barrelet.

Autres signataires : M. Roux, S. Skartsounis, A. Ioset, C. Chollet, R. Gigon, Ch. Ammann Tschopp, J. Grimm, B. Blanc, M. Fatton, C. Dutoit, P. Erard, F. Gretilat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 janvier 2022

Dans le souci de prévenir la fragmentation des habitats naturels, l'Office fédéral de l'environnement a engagé en 2001, avec l'appui des cantons, une vaste étude portant sur la question des déplacements de la faune sauvage. Cette étude a permis d'identifier les corridors faunistiques d'une importance particulière en Suisse (corridors d'importance suprarégionale) et d'évaluer leur fonctionnalité pour la faune sauvage. Ce travail a été révisé à plusieurs reprises, la dernière fois en 2020, afin de prendre en considération l'évolution des populations d'animaux sauvages et le développement des voies de communication et des autres infrastructures.

Pour l'ensemble de la Suisse, 304 corridors d'importance suprarégionale ont été identifiés, donc 86 peuvent être considérés comme non perturbés (28%). La situation est meilleure pour le territoire neuchâtelois, dans lequel 5 corridors sont intacts sur les 13 recensés (38%). Pour les autres, 7 peuvent être considérés comme fonctionnels mais perturbés, généralement par des routes. Le dernier est interrompu et ne peut de ce fait plus être emprunté par la faune.

En ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre, les responsabilités sont partagées entre la Confédération et les cantons. Lorsqu'un corridor est coupé par une route nationale, le rétablissement de sa fonctionnalité est planifié et financé par les Autorités fédérales. Lorsque les

problèmes proviennent d'une route cantonale, leur suppression ou réduction sont de la responsabilité du canton.

Les mesures d'assainissement à réaliser varient selon le degré de perturbation du corridor. Elles vont de la construction de passages à faune, dans le cas des routes et autoroutes munies de barrières infranchissables, à l'installation de dispositifs visant à réduire les accidents « faune-traffic » (avertisseurs sonores).

Sur les huit corridors neuchâtelois perturbés, l'assainissement de deux d'entre eux est de la responsabilité de la Confédération, à savoir le corridor entre Cressier et Le Landeron interrompu par l'A5 et la ligne CFF (NE-A Cressier-Le Landeron) et le corridor perturbé par l'autoroute H20 à la hauteur du viaduc de Valangin (NE-2.1 Valangin). Pour les six autres à la charge du canton, les mesures prévues consistent à ne pas dégrader la perméabilité des corridors par une planification territoriale adéquate et à étudier la possibilité d'installer des avertisseurs sonores.

Il convient encore de préciser qu'une modification de la législation fédérale (Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LCHP) est en préparation à ce sujet. Cette modification prévoit de renforcer le statut légal des corridors faunistiques d'importance suprarégionale en leur assurant une garantie territoriale et en exigeant de la Confédération et des cantons qu'ils soient maintenus dans un état fonctionnel. Des aides financières sont par ailleurs prévues pour la mise en œuvre de mesures de conservation ou d'amélioration des corridors sous la responsabilité des cantons. Elles seront octroyées sur la base de conventions-programmes.

S'agissant des questions précises posées par l'auteure de l'interpellation, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit.

- *Comment le Conseil d'État évalue-t-il la mise en œuvre de la fiche S_34 près de dix ans après son adoption ?*

La perméabilité des corridors faunistiques suprarégionaux sous la responsabilité cantonale n'a pas été dégradée depuis leur identification en 2001. Par ailleurs, les services spécialisés examinent systématiquement la question de la préservation de ces corridors dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux. Dans ce contexte, le Conseil d'État estime que les mesures qui incombent au canton dans ce domaine ont été prises.

- *Quelles sont les espèces susceptibles de recourir à un CFSR ?*

Il s'agit des grands mammifères tels que le chamois, le chevreuil, le sanglier ou encore le cerf. Les espèces cibles sont identifiées pour chaque corridor. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la description des objets sur le site internet de l'OFEV, à la page suivante : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/passages-a-faune/corridors-faunistiques-dimportance-supraregionale--descriptions-.html>

- *Quelles sont les mesures existantes et encore à prendre, selon quel agenda, pour terminer l'assainissement des CFSR décrits comme perturbés ? Le Conseil d'État entend-il s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » pour mener à long terme sa politique d'assainissement des corridors faunistiques ?*

Les mesures à prendre sont identifiées pour chaque corridor. Dans ce cas encore, nous vous renvoyons au descriptif des objets figurant sur le site de l'OFEV : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/passages-a-faune/corridors-faunistiques-dimportance-supraregionale--descriptions-.html>

En ce qui concerne la délimitation des corridors sur le terrain, le canton de Neuchâtel a déjà réalisé une étude similaire à celle menée à Fribourg. Pour la mise en œuvre, il reste toutefois dans l'attente de la prochaine modification de la LCHP qui permettra d'assurer la garantie territoriale des corridors.

- *La région de Rochefort comprend cinq CFSR, dont un seul est intact. À l'échelle de cette microrégion, quelles sont les mesures envisageables pour réduire encore davantage l'impact du trafic sur le déplacement de la faune ?*

Comme relevé ci-dessus, les mesures prévues consistent à ne pas dégrader la perméabilité des corridors par une planification territoriale adéquate et à étudier la possibilité d'installer des avertisseurs sonores. Cette dernière solution a déjà été testée dans le canton, sans grand succès jusqu'à présent. Des appareils plus performants sont toutefois régulièrement en développement et pourraient être installés s'ils devaient s'avérer efficaces.

- *Quelles mesures sont envisagées pour réduire le risque d'accidents sur le CFSR qui traverse les gorges du Seyon tant au niveau de l'autoroute que des deux routes cantonales, ainsi que pour le CFSR qui traverse l'A5, la route cantonale et la ligne de chemin de fer entre Le Landeron et Cressier ? Où en sont les discussions avec les autorités fédérales ?*

Ces deux corridors sont sous la responsabilité de la Confédération. Le corridor NE-2.1 (Valangin) figure dans le programme d'assainissement de l'OFROU, mais les mesures et délais n'ont pas encore été déterminés. Le corridor NE-A (Cressier-Le Landeron) est jugé impossible à assainir. Des mesures sont toutefois prévues. Elles visent notamment à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune. La création d'habitats pour la grande faune est également envisagée afin de compenser l'interruption du corridor.